



DECISION ADMINISTRATIVE 2025_98_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Avenant annuel de régularisation 2025 au marché de prestations de service
d'assurance
Lot n°2 : Responsabilité Civile**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société d'assurance GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, domiciliée 50 rue de Saint Cyr 69009 LYON, un avenant annuel de régularisation au marché de prestations de service d'assurance - Lot n°2 : Responsabilité Civile, à la suite du réajustement de la masse salariale de la commune de Vif

Les modifications introduites par le présent avenant sont les suivantes :

Réajustement du précédent exercice

Cotisation TTC 2024	Cotisation TTC 2025	Ecart
4 223,82 €	5 406,59 €	1 182,77 €

Calcul de la cotisation provisionnelle

Masse salariale au 31/12/2024 :	3 699 270 €
Taux TTC :	0,146153%
Indexation FFB + majoration technique	1,050

Cotisation provisionnelle 2025 : **5 676,92 €**

Cotisation globale 2025 : **6 859,69 € (5676,92 € + 1 182,77€)**

De signer l'avenant annuel de régularisation annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*